

## Règlement tombola de Pâques 2020

### Article 1 : Organisation

L'Apel école du Château (Association régie par la loi 1901), organise au sein de l'école du Château, une tombola dont la vente des billets débute le 9 mars 2020 à 16h30 et se termine le 30 mars 2020 à 16h30 et dont le rago au sort aura lieu le 6 avril 2020 vers 20h00.

Les cases des grilles de tombola seront vendues à 2€ l'unité à tous participants.

Nous éditerons 2880 cases, distribuées pour la vente par grille de 24, soit 120 grilles.

### Article 2 : Participants et Conditions de Participation

2.1 Toute personne qui a préalablement acheté une ou plusieurs grilles de tombola au prix de 2 euros la grille

peut participer à la tombola.

2.2 Le participant peut acheter une ou plusieurs grilles vendues par les élèves de l'école uniquement en espèces ou en chèque.

2.3 Les membres du bureau de l'association ne peuvent participer à la tombola en leur nom.

2.4 Le participant gagne dès lors que la case de la grille qu'il a achetée est rée au sort. Tout lot non récupéré dans le mois suivant le rago au sort sera reré.

2.5 L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.

2.6 La participation à la tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

### Article 3 : Dotations en lots

3.1 La tombola est dotée de 121 lots comprenant :

1 poule en chocolat d'un poids d'environ 10kg d'une valeur de 500€

120 chocolats de Pâques, garnis, d'un poids d'environ 150g chacun, d'une valeur totale de 1800 €

3.2 Une fois le rago au sort effectué, les gagnants seront informés directement par courrier électronique ou téléphone du lot qui leur revient, ils seront également publiés sur le site internet de l'Apel pour les absents et affichés à l'école.

### Article 4 : Tirage au sort

4.1 Les lots seront attribués par rago au sort qui se fera par un programme informatique de rago au sort par une

personne ne participant pas à la tombola.

4.2 Il ne sera attribué qu'un seul lot par grille gagnante.

4.3 Les lots sont à rerer dans les quinze jours suivant le rago au sort soit jusqu'au 20 avril 2020 à 16h30 inclus en

contactant l'Apel par mail.

### Article 5 : Limitation de responsabilité

5.1. L'organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler,

écourter, proroger ou reporter la tombola.

5.2. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants.

5.3. L'organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident empêchant la récupération des lots le jour du rago au sort par les participants une fois les gagnants connus.

5.4. L'organisateur décline toute responsabilité quant à l'état des lots lors de leur remise.

### Article 6 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement de la tombola peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite directement à l'association "Apel école du Château" - 108, rue de la vallée verte, 74420 Boège ou par mail [apelecolechateau74@gmail.com](mailto:apelecolechateau74@gmail.com)

### Article 7 : Données à caractère personnel

Les informations nominatives recueillies ne serviront qu'à enregistrer les gagnants du rago au sort, elles ne seront pas conservées après le retrait des lots par les gagnants.

### Article 8 : Contestations et litiges

8.1 Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date du rago au sort.

8.2 Le présent règlement est régi par la loi française.